



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 71597

Texte de la question

M. Jean-Claude Chazal attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la prise en compte des stages effectués en entreprise, pour faire valoir les droits à la retraite. En effet, il apparaît que pour certaines filières, telle l'hôtellerie, les stages en entreprises obligatoires dans le cursus scolaire, ne sont pas pris en compte pour le calcul des trimestres indispensables ouvrant droit à la retraite. Les stages en entreprise - qui se développent dans de nombreuses filières - sont soumis à un statut spécial et à l'exonération de charges sociales patronales et conduisent de nombreuses personnes à compenser ces périodes de stages, en travaillant des mois ou années supplémentaires. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour remédier à ce problème et améliorer le statut et les conditions des stagiaires en entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Chazal](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71597

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 129

Question retirée le : 21 janvier 2002 (Retrait pour cause de question identique)